

Règlement interne de la Médiathèque des Territoires de la Mémoire

1 Admission

La Médiathèque est accessible gratuitement.

La Médiathèque est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur. Celui-ci peut être modifié sans préavis suivant les nécessités du service.

Il est demandé aux utilisateurs de la Médiathèque

- de respecter la propreté du local,
- de respecter la tranquillité des autres usagers
- de ne pas apporter de la nourriture et des boissons
- de laisser les ouvrages sur les tables après lecture

2 Emprunt

Tout emprunt à la Médiathèque implique de la part de l'emprunteur la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

L'emprunt de documents n'est autorisé qu'aux personnes membres en ordre de cotisation de l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » et présentant leur carte d'identité.

L'inscription est valable un an.

Les Territoires de la Mémoire ne sont pas responsables de l'utilisation abusive et/ou illégale des documents empruntés par l'utilisateur. Et notamment du paiement des droits d'auteur lors de la diffusion d'œuvres protégées.

Les documents peuvent être empruntés gratuitement pendant un mois. Des rappels d'emprunts en retard sont envoyés tous les mois. Après un an de rappel, le document est considéré comme perdu, celui-ci est alors facturé à l'emprunteur.

Certains ouvrages sont à consulter sur place.

Tout usager qui détériore ou égare un document est tenu d'en assurer le remplacement par un exemplaire de la même édition ou d'en payer la contre-valeur (prix du jour). Pour les périodiques, la contre-valeur est estimée à trois fois la valeur d'origine. Il appartient à l'utilisateur, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater les dégradations éventuelles. À défaut de l'avoir fait, l'utilisateur est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

3 Divers

Une photocopieuse est mise à la disposition du public pour les documents de la Médiathèque moyennant paiement de 0,05€ par copie A4

Le résultat des recherches peut être imprimé (0,05 € / la page A4).

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis aux pouvoirs organisateurs de la Médiathèque de l'asbl «Les Territoires de la Mémoire».

Utilisation du matériel informatique : l'asbl n'est pas responsable en cas d'utilisation illégale du matériel informatique. Celui-ci ne peut être utilisé qu'à des fins de recherches documentaires en rapport avec les objectifs de l'association (citoyenneté, camps de concentration, nazisme, lutte contre l'extrême droite, ...). Tout usage abusif entraîne l'exclusion de la Médiathèque.

4 Horaire et adresse

lundi, mardi et mercredi de 9 à 12 heures
et de 13 à 16 heures
jeudi et vendredi de 9 à 12 heures.
Cet horaire peut être modifié sans préavis.



SERVICE MÉDIATHÈQUE

coordinateur : Michel RECLOUX

Boulevard d'Avroy 86 • B-4000 LIÈGE

Tél. + 32 4 232 70 62

mediatheque@territoires-memoire.be
